



Place de la Mairie - 26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 30 / 04 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 06 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIÈRE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, F. ESPOSITO, Y. ESCOFFIER, S. DUPRET, F. GAILLARD, G. JOURDAN, L. JOUD, S. MAITRE, M. MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s procuration : C. COUR à P. ALBOUSSIÈRE, N. FERREIRA à F. BRES DUFOUR, C. FERREIRA VALLA à S. DUPRET.

Absent excusé : W. GILHARD

Absent.e.s : L. DUSSERT, L. ROUVEYROL, E. BARSCZUS.

Sylviane DUPRET est nommée en tant que secrétaire de séance.

23.2024 TERRITOIRE D'ÉNERGIE DRÔME – PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE POUR LA DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AVENUE DES CÉVENNES – DOSSIER N°261700005AER

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, la Commune a sollicité Territoire d'Énergie Drôme pour étudier le projet d'effacement et de fiabilisation des réseaux électriques de l'avenue des Cévennes à partir du poste LES ECOLES, entre la rue du 19 mars 1962 et la rue du Stade.

Les caractéristiques financières du projet sont les suivantes :

Opération : Electrification	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques avenue des Cévennes, à partir du poste LES ECOLES	
Dépense prévisionnelle HT	71 995.27 €
dont frais de gestion :	3 428 35 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme	46 796.93 €
Participation communale	25 198.34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet établi par le Territoire d'Énergie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS ;

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense

prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus ;

- **DÉCIDE** de financer comme suit la part communale : chapitre 204 « Subvention d'équipement aux établissements publics » ;

- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Energie Drôme ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Le secrétaire de séance,
Sylviane DUPRET**



**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr